



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09032

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service appui transversal

37-2022-09-14-00003 - ARRÊTÉ portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2022-09-14-00003

ARRÊTÉ portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Beau

La préfète d'Indre-et-Loire

VU le code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-le-Beau du 05 juillet 2021 approuvant le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bléré-Val de Cher du 15 juillet 2021, compétent en "Plan Local d'Urbanisme", validant le dossier et sollicitant Mme la Préfète pour mettre en place la zone agricole protégée sur la commune de Saint-Martin-le-Beau;

VU le dossier mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 23 mars 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE du 02 février 2022;

VU les insertions dans la presse de l'avis au public le 5 février 2022, le 6 février 2022, le 23 février 2022 et le 27 février 2022,

VU l'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique à partir du 12 février 2022 et pendant toute la durée de l'enquête,

VU l'affichage au siège de la communauté de communes Bléré-Val de Cher de l'avis d'enquête publique à partir du 10 février 2022 et pendant toute la durée de l'enquête,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en préfecture le 13 avril 2022,

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur remis en préfecture le 13 avril 2022,

VU les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 4 novembre 2021 en annexe 1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 23 novembre 2021 en annexe 2 ;

VU l'avis sans remarque de l'Organisme de Défense et de Gestion des Vins de Montlouis-sur-Loire en date du 25 novembre 2021 en annexe 3 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Institut National des Appellations d'Origine ;

VU l'avis réputé favorable de l'Organisme de Défense et de Gestion Touraine;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-le-Beau du 11/07/2022 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal tel que soumis à l'enquête publique,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bléré-Val de Cher du 28/07/2022 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal tel que soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Une Zone Agricole Protégée est créée sur la commune de Saint-Martin-le-Beau. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par les délibérations du 11/07/2022 et du 28/07/2022 susvisées.

ARTICLE 2 : Annexion de la servitude Zone Agricole Protégée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bléré- Val de Cher dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Publications légales

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la Communauté de Communes Bléré- Val de Cher, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R212-2 du code de l'Urbanisme :

- par recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire (Service Urbanisme et Démarches de Territoires - DDT))
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté et du plan qui y est annexé seront transmis à :

- M.le Président de la Communauté de Communes Bléré- Val de Cher,
- M. le Maire de Saint-Martin-le-Beau,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de l'O.D.G. des vins de Montlouis-sur-Loire,
- M. le Président de l'O.D.G. Touraine,
- M. le Directeur de l'INAO.

Fait à TOURS, le 14 septembre 2022

Signé : Marie LAJUS